

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0338

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE LA LIBERATION (D3) et RUE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°26.006 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2026 au 30/06/2026, AVENUE DE LA LIBERATION (D3) et RUE PIERRE DE COUBERTIN

CONSIDÉRANT la demande de la société COLAS oeuvrant pour la commune de Biganos, pour des travaux de VRD

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 49 AVENUE DE LA LIBERATION (D3) et RUE PIERRE DE COUBERTIN :

- L'accès à la rue Pierre de Coubertin est modifié et devra se faire conformément au plan annexé au présent arrêté ; les conditions d'accès restent inchangées et sont régies par l'arrêté 2026/0337 ;
- La circulation est **ponctuellement** alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation : la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h ;

Réglementation générale :

Les cheminements piétons, modes doux et cycles devront être maintenus, aucun engin de chantier ne devra les encombrer. En cas d'impossibilité technique, des déviations devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

.../...

Balisage du chantier :

L'affichage de l'arrêté municipal, à la charge du pétitionnaire, devra être effectif minimum 07 jours avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, ce dernier devra solliciter la police municipale de Biganos afin que les constatations d'usage soient faites ou transmettre à ce service une photographie de l'affichage de l'acte. La mise en place du dispositif réglementaire afin de neutraliser l'espace nécessaire aux travaux est à la charge du pétitionnaire, dans le respect des dates et heures définies dans le présent arrêté.

L'entreprise devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux jusqu'au repli, ainsi que les balisages éventuels de mise en sécurité tous les soirs.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc...) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Propreté des voiries aux abords du chantier :

L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées , en cas de non respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société COLAS.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Biganos, le 26 mai 2026
Pour le Maire, par délégation,
le 1er adjoint au Maire



Georges BONNET


DIFFUSION:

- SDIS 33
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- COBAN - Lignes de bus
- COBAN - Ordures ménagères
- CITRAM - lignes de bus département
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- TRANSDEV
- KEOLIS - Lignes de Bus
- ALEGO
- COLAS

ANNEXES : Plan de circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



- LEGENDE :**
- Chaussée : Enrobé noir 0/10 - 5cm
 - Trottoir : béton balayé - 15cm
 - Trottoir : pavés béton PMR Joints secs
 - Trottoir : pavés béton PMR Joint gazon
 - Trottoir : pavés de ré-emploi Joint gazon
 - Espace vert : pavés de ré-emploi Joint gazon
 - Trottoir : Béton désactivé - 15cm
 - Trottoir : résine
 - Chaussée végétale
 - Trottoir : Stabilisé - 5cm
 - Talus de la noue
 - Fossé/noue existant
 - Prairie enherbée
 - Massif paysager
 - Massif grimpant
 - Bordure béton Type T2 haute
 - Bordure béton Type T2 basse
 - Bordure béton Type T2 arrasée
 - Bordure béton Type P1
 - Bordure existante à conserver
 - Caniveau béton Type CS2
 - Stop roue bois
 - Signalisation horizontale
 - Bande rugueuse PMR
 - Bande podotactile
 - Potelet avec tête contrastée
 - Nord
 - Descente EP
 - Regard de visite Ø1000
 - Grille avaloir 750x300
 - Tête de pont
 - Caniveau grille C250
 - 0200 PVC Canalisation E.P. Ø 200
 - 0315 PVC Canalisation E.P. Ø 315
 - Regard de branchement EU
 - Séparateur à graisse
 - Emplacement borne IRVE
 - Emplacement de Branchement
 - Candélabre
 - Regard de branchement téléphone
 - Regard de branchement
 - Regard drain

NOTA:
 Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF93 CC45.
 Nivellement rattaché au N.G.F.
 Plan établi à partir d'un fichier DWG fournis par le client.

COLAS

COLAS FRANCE - TERRITOIRE OUEST
 Etablissement de MÉRIGNAC
 198, Avenue Marcel Descoms - BP 20649 - 33701 MÉRIGNAC CEDEX
 03 56 34 73 40
 Site: 329 338 885 02084 - APE 4211Z

MAITRE D'OUVRAGE :

BIGANOS
 52 Avenue de la Libération
 33300 BIGANOS
 TEL: 05 56 03 94 50

MAITRE D'OEUVRE :

Servicad
 Sud Ouest

SERVICAD
 2 Rue Georges Guynemer
 33290 BLANQUEFORT
 TEL: 05 56 16 20 63

Département de la GIRONDE
Commune de BIGANOS
 Avenue DE LA LIBERATION
 Construction d'un tiers lieu culturel

PLAN DE NIVELLEMENT

APPROBATION DU PLAN

Nom : _____ Signature : _____
 Date : _____

Ind.	Date	Nature des modifications	Etabli par :	Validé par :
0	22-07-2024	Première édition	K.VINCLAIR	F.CATALAYUD
A	06-08-2024	Ajout des plate-formes bâtiment	K.VINCLAIR	F.CATALAYUD
B	16-12-2024	Modification EP+ EU + BASSIN	E.LE GAL	F.CATALAYUD
C	19-02-2026	Modification BE, ajout d'un parking et drain autour du bâtiment	V.GARRIDO	F.CATALAYUD
D	06-03-2026	Maj selon visa du 23-02-2026	V.GARRIDO	F.CATALAYUD
E	17-03-2026	Modification bassin de rétention	V.GARRIDO	F.CATALAYUD

Identification du document:		Référence externe	
...

Echelle	Date	Numéro d'affaire	Responsable du projet	Planche N° du plan	Phase	Indice
1/200	17-03-2026	...	F.CATALAYUD	1/1	VRD-01	EXE E

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE COLAS FRANCE ET NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS SON AUTORISATION

- Cheminement piéton balisé avec un grillage
- Zone de chantier
- Réouverture de la voirie provisoire pour circulation VL
- Clôture HERAS + BALIROAD
- GBA pour protéger l'angle du bâtiment avec le giratoire
- BALIROAD